

ARRETE MUNICIPAL N° 65-2025

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,
Considérant la demande d'intervention de l'entreprise COLAS France – Etablissement de Brest – 1 rue du Général Leclerc - CS 80022 – 29470 Plougastel-Daoulas, représenté par Charles MIEG de BOOFZHEIM (06 64 21 82 24),
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la route de Poul Ar March, la route de l'Elorn et la voie verte, pour des travaux de réfection des routes,

ARRETE

Article 1

Les travaux sont prévus en plusieurs phases :

- 1^{ère} phase : **Route de Poul ar Marc'h** réfection de la voirie avec intégration de la gestion des eaux pluviales en 2 :
- Une première phase, pour la mise en place du réseau d'eau pluvial (~ 3/4 semaines),
 - Une deuxième phase, pour la voirie (~ 2 semaines),
- 2^{ème} phase : **Bas de la route de l'Elorn** : reprise de malfaçons sur la réalisation d'enrobé sur le précédent chantier,
3^{ème} phase : **Accès "Voie verte"** : adoucir la pente et poser un revêtement qui ne ravinera pas,

Les travaux entraîneront la fermeture de la route entre 8h30 et 17h30, du lundi au vendredi. Il sera interdit d'accéder à la voie verte par la route de Poul Ar March.

Article 2

Un dispositif sera mis en place afin de conserver un accès permanent aux véhicules de secours,

Article 3

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier,

Article 4

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise COLAS,

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise Colas,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 07 mars 2025,

Le Maire,
David ROULLEAUX

